



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Maryse CAZES CORBOZ

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle - BOURREL Thierry (arrivée 21h)

Absents : GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain -

Monsieur le Maire étant empêché, c'est Madame Françoise CAPUS, première adjointe qui préside le conseil municipal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Madame la 1^{ère} adjointe soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} adjointe propose de réajuster le budget principal afin de tenir compte de :

En fonctionnement pour les charges de personnel :

- De l'augmentation du point de l'indice, du nombre de contractuels et des charges qui en découlent,
 - En recettes : intégration de recettes complémentaires non prévues au BP (remboursement maladie des agents).

En investissement :

- Réajustement des chapitres d'ordre (neutralisation des amortissements) et opérations suivantes : Ecole Jean Moulin, Travaux de réfection de la fontaine romane, toiture de l'église du Bousquet, aménagement de l'escalier du cimetière du château, modernisation de l'éclairage public, frais d'études du lotissement le Puech des Rousses et salle des fêtes de Lavernhe.
- En recettes : prise en compte du versement de subventions non prévues au budget primitif (Médiathèque, city stade, salle des fêtes de Lavernhe, Ecole Jean Moulin, restauration du château, DETR 2023.....)

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement – Dépenses			
12	64131	Personnel non titulaire	5 000.00 €
23		Virement à la section d'investissement	40 600.00 €
		TOTAL	45 600,00 €
Section de fonctionnement – Recettes			
13	6419	Remboursement maladie	5 000,00 €
42	77681	Neutralisation des amortissements	40 600,00 €
		TOTAL	45 600,00 €

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement - dépenses			
op -546 Ecole Jean Moulin	2031	Frais études	16 000,00

	2313	Constructions en cours	47 000,00
op-554 TPE Patrimoine	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
op-558 toiture le Bousquet	21318	Autres bâtiments publics	4 000,00
op 612- Cimetière	2116	Cimetière- escalier	35 000,00
op-711 Eclairage public	21534	Réseaux électrification	34 000,00
op-721 Puech des Rousses	2031	Frais d'études	1 800,00
op-326 salle des Fêtes de Lavernhe	2313	Constructions en cours	30 000,00
ch 040- opérations d'ordre	198	Neutralisation des amortissements	40 600,00
		TOTAL	228 400,00
			€
Section d'investissement - Recettes			
13	1322	Région	543 402,01
		DRAC - médiathèque	80 808,75
13	1323	Département	218 216,00
13	13461	DETR	101 223,06
13	1321	Fonds verts	23 004,03
16	1641	Emprunt	-778 853,85
021		Virement de la section de fonctionnement	40 600,00
		TOTAL	228 400,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la 1^{ère} adjointe propose de réajuster le budget assainissement afin de tenir compte de :

En investissement :

- Réajustement des opérations suivantes : Réseau assainissement de Saint Grégoire, frais d'études pour le schéma directeur et opérations d'ordre (amortissement et réintégration des frais d'étude).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre/opération	Article	Intitulé	Montant
021 virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 35 000.00
041 opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	4 666.82
	2033	Frais d'insertion	2 159.67
040 opérations d'ordre de transfert entre section	28153	Réseaux divers	35 000,00

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre/opération	Article	Intitulé	Montant
023 virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 35 000.00
042 opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amortissements	35 000,00

Section d'investissement – dépenses			
Chapitre/opération	Article	Intitulé	Montant
041-Opérations patrimoniales	21311	Bâtiments d'exploitation	6 826.49
op -201 Saint Grégoire-réseau	21532	Réseaux assainissement	4 200,00
op-528- Schéma directeur	2031	Frais études	39 000,00
op-542 STEP Lapanouse	21532	Réseaux assainissement	-32 000,00
op 541- Rue Serge Duhourquet	21532	Réseaux assainissement	-11 200,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Madame la première adjointe indique que les sapeurs-pompiers de Sévérac souhaitent acquérir des banderoles pour essayer de trouver de nouvelles recrues. Ils ont présenté un devis d'un montant de 850 € TTC.

Elle propose au conseil municipal de verser ce montant en subvention exceptionnelle sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sévérac, d'un montant de 850 euros, pour l'acquisition de banderoles.

PLAN DE FINANCEMENT : RESTAURATION DES JOINTS DE LA CHAPELLE DU CHATEAU

Madame la 1^{ère} adjointe expose que suite au constat de porosité sur les murs et la création de flaques à l'intérieur de la salle au-dessus de la chapelle il est nécessaire de reficher en profondeur au mortier de chaux naturelle avec injection au coulis de chaux si nécessaire.

Elle propose aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :

Etat – Ministère de la Culture (40 %)	8 655.20 €
Conseil Départemental (20 %)	4 327.60 €
Conseil Régional (20%)	4 327.60 €
Autofinancement (20 %)	4 327.60 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	21 638.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de restauration des joints de la chapelle du château à 21 638 € HT ; approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite la subvention du département et de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT : CONSTRUCTION D'UN DESSABLEUR A LA STEP DE RECOULES

Madame la 1^{ère} adjointe expose la nécessité de construire un dessableur à la station d'épuration de Recoules Prévinquières.

Elle propose aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (30%)	9 489.29 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (30%)	9 489.29 €
Autofinancement (40.00 %)	12 652.39 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	31 630.98 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour la construction d'un dessableur à la station d'épuration de Recoules à 31 630.98 € HT ; approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite la subvention du département et de l'Agence Adour Garonne.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2023

Considérant qu'à compter de 2023, la Taxe GEMAPI votée vient compenser l'intégralité des travaux annuels réalisée par les syndicats Mixtes de bassins versant mettant ainsi un terme à la révision libre annuelle des attributions de compensation en lien avec ces travaux

Considérant qu'en dehors de tout nouveau transfert de charges en 2023 il convient par délibération simple du conseil Communautaire d'arrêter le montant d'attribution de compensation définitif (de base) de la commune de Sévérac d'Aveyron à 194 823 € conformément à la délibération du Conseil Communautaire prise le 29 novembre 2023.

Montant de l'attribution de compensation à délibérer :

Montant de l'attribution de compensation base révisée en 2022 versé à la communes	200 940
Somme de travaux GEMAPI au titre du PPG 2020/2021 restituée à la commune en 2022 (Travaux non réalisés)	- 12 432
Restitution travaux mutualisés par le SMBV2A PPG 2022 retenu à la commune en 2022	+ 7 478
Montant AC de base proratisé en 2022 suite à adoption rapport de CLECT (Charges PLUI) et à la révision libre qui s'en est suivie de ces mêmes charges (195 986 €) Nouvelle AC de base définitive (194 823 €) à l'issue de la révision libre « PLUI »	- 1 163
Montant d'Attribution de compensation 2023 en révision simple	194 823 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant total de l'AC 2023 à 194 823 € en dehors de tout transfert de nouvelles charges

DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET GENERAL

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables : l'instruction budgétaire M57 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la Collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer selon les durées précisées dans le tableau suivant à compter de l'exercice 2023 :

Comptes	Durée
202	2 ans
2031	5 ans si non suivi de réalisation
2032	5 ans
2033	5 ans si non suivi de réalisation
204	5 ans si finançant des biens mobiliers, matériel et études
	15 ans si finançant des bâtiments et installations
2051	3 ans
208	10 ans
2114	15 ans
2121	15 ans
2132	15 ans
21352	15 ans
2142	15 ans
2156	5 ans
2157	6 ans
2158	6 ans
21612	10 ans
21622	6 ans
2181	20 ans
2182x	6 ans
2183x	5 ans
2184x	10 ans
2185	5 ans
2186	5 ans
2188	6 ans
21714	15 ans

21732	15 ans
21742	15 ans
21721	15 ans
21757	6 ans
21758	6 ans
217612	10 ans
217622	6 ans
21781	20 ans
21782x	6 ans
21783x	5 ans
21784x	10 ans
21785	5 ans
21786	5 ans
2214	10 ans
2221	15 ans
2256	5 ans
2257	6 ans
2258	6 ans
22612	10 ans
22622	6 ans
2232	15 ans
2242	15 ans
2281	20 ans
2282x	6 ans
2283x	5 ans
2284x	10 ans
2285	5 ans
21286	5 ans
2288	6 ans
Biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les durées d'amortissement présentées ci-dessus

DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables : l'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la Collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Il propose au conseil municipal de délibérer selon les durées précisées dans le tableau suivant à compter de l'exercice 2023 :

Comptes	Durée
2031	5 ans si non suivi de réalisation
2032	5 ans
2033	5 ans si non suivi de réalisation
2051	3 ans
208	10 ans
212x	40 ans
2131 /2138	60 ans
2135	15 ans
2141 / 2148	60 ans
2145	15 ans
2151	15 ans
2153	60 ans
2154	5 ans
2155	5 ans
2156	15 ans
2157	15 ans
2158	6 ans
2181	20 ans
2182	6 ans
2183	5 ans
2184	10 ans
2185	5 ans
2186	5 ans
2188	6 ans
Biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les durées d'amortissement présentées ci-dessus

CORRECTION ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON, il a été constaté des erreurs des durées des plans d'amortissements appliquées au vu des durées délibérées lors du conseil municipal du 12/12/2018 (délibération n°128).

Les travaux sur les réseaux eaux pluviales doivent être enregistrés au compte 21538. A ce jour, ils sont enregistrés au compte 21531 et 21532. Le compte 21538 ne s'amortit pas. Les amortissements antérieurs enregistrés sur les immobilisations « réseaux eaux pluviales » sont à contre passer.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur est neutre sur le résultat de l'exercice, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068.

Considérant que l'anomalie sur les comptes a été clairement identifiée et qu'il convient d'ajuster les amortissements antérieurs qui auraient dû être comptabilisés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II de l'instruction M57,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opérations d'ordre non budgétaire (débit 1068 pour 28 456,86 €), pour régulariser les comptes d'amortissements. Détail des amortissements régularisés portés en annexe de ce document.

→ Ajustement des amortissements au vu des durées délibérées : Crédit 28xx / Débit 1068 pour 28 456,86 € (détail des comptes 28 joint en annexe à la délibération)

→ Contre passation des amortissements passés sur des réseaux d'eaux pluviales : Débit 28xx / Crédit 1068 pour 911 609,04 € (détail des comptes 28 joint en annexe à la délibération)

PARTICIPATION EN SANTE/PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021, relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé » ;

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence relatifs à cette participation employeurs

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant la délibération du 28 avril 2016 instaurant la participation en prévoyance d'un montant mensuel de 20 euros

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents.
- De fixer le montant mensuel de la participation à la mutuelle santé à 15€ par agent.
- De modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant mensuel de la participation à la prévoyance à hauteur de 25 euros par agent

Les agents doivent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance ou santé labélisée.

RH : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Fabienne LABAUME à la commune pour une durée de 3 ans.

Elle rappelle que la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac met, depuis plusieurs années, Madame Fabienne LABAUME à disposition de la commune de SEVERAC d'AVEYRON pour les animations sportives auprès des écoles de la commune , 13 heures par semaine.

Elle demande à l'assemblée ce renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'autorisation de signer la convention qui définira les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la communauté de communes pour le renouvellement de la mise à disposition de Madame LABAUME Fabienne pour les animations sportives des écoles de la communes (13h par semaine)

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrivée de Thierry BOURREL

CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à obtention de l'examen professionnel.

Il est proposé à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2024

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024

Filière administrative : Cadre emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ancien effectif 00

Nouvel effectif 01

Filière administrative : Cadre emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

Ancien effectif 03

Nouvel effectif 02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Garde champêtre chef principal

Considérant la nécessité de créer un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet, suite à avancement de grade.

Il est proposé à l'assemblée,

La suppression d'un emploi de garde champêtre chef à temps complet au 1^{er} janvier 2024

La création d'un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet au 1^{er} janvier 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024

Filière sécurité : Cadre emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef principal

Ancien effectif 00

Nouvel effectif 01

Filière sécurité : Cadre emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef

Ancien effectif 01

Nouvel effectif 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'un garde champêtre chef principal.

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Comité

Social Territorial placé auprès du CDG de l'Aveyron a été saisi afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 30 novembre 2023

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d' ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} février 2023

Suite à l'obtention de l'examen professionnel et à l'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe d'un agent suite à au 1^{er} mars

Suite à l'obtention de l'examen professionnel et dans le cadre de la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2023

Suite à avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire au 1^{er} mars 2023

Suite à avancement de 2 agents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe un à temps complet et un à 30 heures hebdomadaire au 1^{er} mars 2023.

Suite au non-renouvellement d'une disponibilité qui a entraîné une radiation des cadres pour un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2023.

Suite à la modification du taux horaire d'un emploi d' ATSEM principal 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison de nécessité de service au 1^{er} septembre 2023.

Suite à la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au service bâtiment et manifestation publique au 1^{er} janvier 2024.

Suite à la nécessité de créer un emploi adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à obtention de l'examen professionnel.

Suite à la nécessité de créer un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet, suite à avancement de grade.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et l'adopte comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024			
EMPLOI	CATEGORIE	Effectif	Durée Hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE (10)			
Attaché principal	A	1	35 H
Rédacteur principal	B	1	35 H
Adjoint administratif	C	5	35 H
Adjoint administratif		1	35 H
Adjoint administratif		1	35 H
Adjoint administratif		1	10 H
FILIERE TECHNIQUE (23)			
Technicien principal	B	1	35 H

Technicien	B	1	35 H
Agent de maitrise	C	1	35 H
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	4	35 H
		1	32 H
		1	30 H
Adjoint technique principal 2^{ème} classe		2	35H
		1	32 H
		1	29 H
		1	30.37 H
		1	34.31 H
		1	18.61 H
Adjoint technique		1	28 H
	5	35H	
	1	28.5 H	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (3)			
		1	30,2 H
		1	34 H
		1	33.5 H
FILIERE SECURITE (1)			
Garde champêtre chef	C	1	35H
FILIERE ANIMATION (1)			
Animateur territorial	B	1	29 H
FILIERE CULTURELLE (1)			
Adjoint du patrimoine	c	1	25H
Total		39	

ADHESION AUX COLLECTIVITES FORESTIERES D'AVEYRON

Madame la 1^{ère} adjointe expose que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, il est conseillé d'adhérer à l'association des collectivités forestières d'Aveyron.

La commune pourrait ainsi bénéficier d'un accompagnement expérimenté et de terrain Les membres de cette association pourront intervenir pour présenter la réglementation ou par des journées de sensibilisation au public sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer aux collectivités forestières de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2024

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ECOLE LA CALENDRETA

Monsieur le maire expose que l'école La Calendreta de Millau (apprentissage de la langue Occitane) sollicite à nouveau la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe primaire originaire de notre commune et scolarisé dans son établissement.

- Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.
- Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'Ecole et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au cout qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Avant le vote du conseil municipal, un débat débute : la majorité de élus 12 élus contre 11, bien qu'en respectant le choix des parents, pense qu'il est compliqué de verser une contribution pour des enfants fréquentant des écoles extérieures à la commune. En effet, les effectifs diminuent d'année en année sur notre commune et ce manque d'enfants pénalise la commune en fermeture de poste.

- Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal à l'unanimité, après ce débat sur le sujet :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement comme suit :
 - Classes maternelles 1 109.14 €
 - Classes élémentaires 893.39 €
- Autorise le maire à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

- *Prise de parole d'Aurélien Majorel pour alerter les conseillers et les habitants sur « la dangerosité » du projet PLUI qui apparaît contre l'intérêt des Séveragais. Le conseil communautaire du 28/11/23 a débattu sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) construit par Oc'thea. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de communes. Ce document présente les plusieurs orientations. Notamment sur l'intérêt de veiller à une répartition harmonisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Causses Aubrac. Dans ce document, cette répartition se base sur les 10 dernières années. C'est à dire : Polarité de Laissagaise : environ 40% ; Polarité de Séveragaise environ 23% ; Polarité de*

Saint Geniez environ 21% ; Autres communes d'appui environ 16%. A cela s'ajoute la loi ZAN qui impose la réduction de l'artificialisation des sols. Par conséquent, Séverac perdrait 95 % de ses terrains constructibles. Concernant les Zones économique, Séverac perdrait 70%. Séverac perdrait ainsi ses principaux atouts d'attractivité. Aurélien Majorel demande donc aux élus de mieux défendre les intérêts des Séveragais et de refuser cette fatalité. Il demande aux Séveragais de s'informer et de manifester leur désaccord.

- Concernant la demande de certificat d'urbanisme d'UNICOR qui a été refusée, Monsieur le maire a rédigé un courrier de demande de dérogation à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Député. En effet la législation actuelle interdit aux centres d'allotement de s'implanter en zone agricole. Ils sont obligés de s'installer en zone destinées à l'accueil des activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services ce qui les rapprochent des centres urbains et entraîne des nuisances.

FIN DE SEANCE